



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2026/DEJ/054

OBJET : LA MISE À DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 50 PLACES AVEC CHAUFFEUR PAR LA SOCIETE LOSAY VOYAGES- TRANSPORT ALLER/RETOUR POUR LA SORTIE FAMILLE DU 24 AOUT 2026 A VILLIERS SUR MER (14640)

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le transport des familles dans le cadre d'une sortie famille à Villiers sur Mer (14640),

CONSIDERANT le devis n°164856/CNANGISMAI proposé par la société LOSAY VOYAGES siret 382 681 823 00011, relatif à la mise à disposition d'un autocar de 50 places pour le trajet aller/retour du 24 août 2026.

DECIDE

Article 1 : Approuve le devis n°164856/CNANGISMAI, proposé par la société LOSAY VOYAGES enregistrée sous le SIRET 382 681823 00011, relatif à la mise à disposition d'un autocar de 50 places pour le trajet aller/retour du 24 août 2026.

Article 2 : Dit que le règlement interviendra après service fait, à réception de la facture via l'application Chorus Pro.

Article 3 : Signe ledit devis de location et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4 : Dit que la dépense d'un montant de 1308.18 € HT (mille trois cent huit euros et dix-huit centimes) est inscrite au budget, en section de fonctionnement.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une **durée de 3 mois à compter** de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260213-DEC-2026-054-AR
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

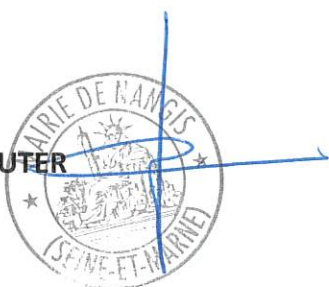
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame la Responsable du service éducation,
- Monsieur Le Directeur du pôle éducation et jeunesse,
- Société LOSAY VOYAGES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 12 février 2026

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

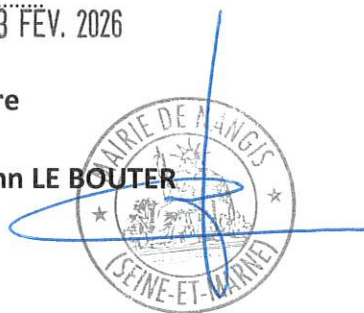
Le 13 FEV. 2026

Et de la transmission ou notification et publication

Le 13 FEV. 2026

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260213-DEC-2026-054-AR
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

MAIRIE DE NANGIS
Mme LEBAILLY Julie
rue Marechal de Lattre de Tassigny
77370 NANGIS

Aubigny, le 01/10/2025

DEVIS N/Réf. : X164856/CNANGISMAI Vos réf. :
Devis valable 15 jours à la date de réception (sous réserve de disponibilité à la commande)

Madame,

Nous vous remercions de votre demande et vous prions de trouver ci-dessous nos conditions pour votre projet de voyage.

Destination : VILLERS SUR MER (14640)

Départ à 07H30 de l'arrêt Piscine de Nangis 77370 NANGIS
Destination Villers-sur-Mer 14640 (adresse complète à nous préciser)
Fin de service à 20H00 sur Nangis

Contact groupe: ???? Merci de nous le communiquer

Début : Lundi 24 août 2026 à 07:30 de NANGIS (77370)

Fin : Lundi 24 août 2026 à 20:00 à NANGIS (77370)

TARIFS				
Désignation	Quantité	PU	TOTAL TTC	TVA
GT	1	1 439.00	1 439.00	10 %
TOTAL pour 1 véhicule / 50 passagers 580 Kilomètres			HT: 1 308.18 €	
			TVA: 130.82 €	
			TTC: 1 439.00 €	

Ce prix comprend	Frais à la charge du client
- Le forfait kilométrique - Les frais autoroutiers	- Les parkings si nécessaire - Les kilomètres supplémentaires (1 Euro/Km) - L'heure supplémentaire 45 Euros

Possibilité de revalorisation du tarif proposé en fonction de la variation du coût carburant à l'approche de votre départ.

Information CO2 : 171 grammes/voyageurs/kilomètres

Ce devis ne constituant pas une réservation, nous vous demandons de nous retourner, en cas d'acceptation, ce formulaire daté et signé, avec la mention **BON POUR ACCORD, accompagnée du règlement total de la commande.**

CONDITIONS D'ANNULATION :

Toute demande d'annulation doit impérativement nous parvenir PAR ECRIT, toute annulation sera soumise à des frais selon le délai suivant :

Au plus tard 96 heures avant le début de la prestation : 30% du montant initial de la réservation

Au plus tard 48 heures avant le début de la prestation : 50% du montant initial de la réservation

Entre 48 heures et la mise en place du service : 100 % du montant initial de la réservation

ATTENTION : La validation des choix des horaires en cas de correspondance ou d'impératif de déroulement de journée est sous votre entière responsabilité.

Tous changements concernant les horaires et kilométrages du transport modifieront le montant du devis, contactez-nous si vous souhaitez modifier certains de ces éléments.

Sans votre confirmation 15 jours avant le départ du voyage, nous ne pourrions garantir la prise en compte de votre demande.

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer,

Mme LEBAILLY Julie, l'expression de nos sincères salutations.

BON POUR ACCORD et SIGNATURE DU CLIENT

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Le Service Commercial
Mr Corentin FILLEE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260213-DEC-2026-054-AR
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026